



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 17/01/2025  
Reçu en préfecture le 17/01/2025  
Publié le 17/01/2025  
ID : 089-248900383-20250117-MPT2024\_18-CC

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 01/2025**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19  
septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marche de réhabilitation de la piste d'athlétisme

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la procédure adaptée
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 28/11/2024
- Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure le marché de réhabilitation de la piste d'athlétisme avec les entreprises, qui ont présenté, par lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Lot	Désignation du lot	Entreprises	Montant TTC
1	Infrastructure sportive	ARTDAN	1 274 243.38 €
2	Eclairage sportif	SOMELEC	73 634.04 €

Fait à Migennes, le 15 janvier 2025

Le Président

F. BOUCHER

